

# Service des enseignants : les 108 heures

## Cas général

**24 h hebdomadaires d'enseignement à tous les élèves  
et 3 h hebdomadaires en moyenne annuelle,  
soit 108 h annuelles**

Les **108 heures** font l'objet d'un tableau de service qui est adressé, par le directeur d'école, à l'IEN :

▶ **60 h** pour l'aide personnalisée ou le travail en groupes restreints, notamment en maternelle, auprès des élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages et le temps d'organisation correspondant.

↳ Si ces 60 h ne peuvent être intégralement mobilisées pour de l'aide personnalisée, elles sont consacrées au renforcement du temps de formation des enseignants hors de la présence des élèves.

↳ Le temps d'organisation (volume non spécifié) correspondant à l'aide personnalisée permet d'identifier les élèves en difficulté et de prévoir les modalités de cette aide pour ceux qui en bénéficieront.

▶ **24 h** à des travaux en équipes pédagogiques (activités au sein des conseils des maîtres de l'école et des conseils des maîtres de cycle) ; aux relations avec les parents ; à l'élaboration et au suivi des PPS

▶ **18 h** pour l'animation pédagogique et la formation.

▶ **6 h** pour les conseils d'école

## Les fonctions particulières

### Compléments de temps partiel et postes fractionnés

>> **Temps partiel** : mêmes obligations de service (24+3) mais proratisées en fonction de la quotité de temps partiel. Organisation des « 108h », elles aussi proratisées, par les directeurs, avec les collègues concernés.

Accord de l'IEN nécessaire.

>> **Postes fractionnés** : mêmes obligations de service (24+3) mais réparties sur l'ensemble des lieux d'intervention pour les 60h d'aide personnalisée en fonction de la quotité de présence dans chaque endroit. Pour les heures restantes (concertations, conseils d'école ...), répartition à décider avec les intéressés et les directeurs d'école. Accord de l'IEN nécessaire.

### Remplaçants

Mêmes obligations de service : 24+3.

Les 108h sont effectuées au fur et à mesure des remplacements, en fonction des projets des écoles, et comptabilisées régulièrement, sous contrôle de l'IEN, pour ne pas dépasser ces heures sur l'année.

## Les fonctions particulières

### Maîtres-formateurs

Service hebdomadaire particulier :

↪ **18h** d'enseignement dans leur classe

↪ **6h** auprès de l'IUFM

↪ **2h** pour documentation et information personnelles

↪ **1h** (36h annuelles) pour la concertation en équipe, les relations avec les parents, l'élaboration et le suivi des PPS, l'animation pédagogique et les activités de formateurs (6h seulement), les conseils d'école.

Les heures d'aide personnalisée sont sur la base du volontariat et rémunérées en heures sup.

**Attention** : ne vous lancez pas dans l'aide personnalisée avant d'avoir demandé par écrit (et avoir obtenu l'accord de l'IEN par écrit) si les crédits de l'IA le permettent.

### Directeurs d'école

Concernant le nombre d'heures d'aide personnalisée à effectuer :

↪ **1 à 3 classes : 50h** (dont le temps d'organisation) sur les 60h (après accord de l'IEN)

↪ **4 à 8 classes maternelles OU 4 à 9 classes élémentaires : 40h** (dont le temps d'organisation) sur les 60h

↪ **9 à 12 classes maternelles OU 10 à 13 classes élémentaires : 24h** (dont le temps d'organisation) sur les 60h

↪ **13 classes maternelles et plus OU 14 classes élémentaires et plus : décharge complète**

### Les enseignants de CLIS

Les 108h sont consacrées :

↪ à la concertation avec les autres acteurs de la scolarisation de leurs élèves, membres de l'équipe de suivi de la scolarisation, pour permettre une réflexion sur le fonctionnement de la classe, l'évaluation de ses effets, la situation particulière de certains élèves ;

↪ aux travaux en équipe pédagogique et aux relations avec les parents (**24 heures**) ;

↪ à la participation aux conseils d'écoles (**6 heures**).

En outre, les enseignants en CLIS peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

*cf. Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009*

### Les enseignants de RASED

Les 108 heures comprennent :

↪ un temps de concertation propre au RASED pour permettre une réflexion sur son fonctionnement, sur l'évaluation de ses effets et, le cas échéant, sur la situation particulière de certains élèves ;

↪ les travaux en équipes pédagogiques et les relations avec les parents (**24 heures**)

↪ la participation aux conseils d'école (**6 heures**)

En outre, les enseignants en RASED peuvent participer aux animations et formations pédagogiques de la circonscription.

*cf. Circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009*

### Les psychologues scolaires

Leur service hebdomadaire reste à **24 heures** : activités techniques d'observation et de dépistage, le conseil aux maîtres et aux familles, les activités de coordination et de synthèse ainsi que leur participation aux instances réglementaires et aux formations auxquelles ils sont convoqués.

*cf. Circulaire n° 74-148 du 19 avril 1974 et circulaire n°2009-088 du 17 juillet 2009*